

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 mars 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage 31 mars 2014

PRESENTS : 19 VOTANTS : 19

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 4 avril 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme LOZAÏC Odette

Etaient présents : Mme LOZAÏC Odette, M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M LHERMITTE Yves, Mme LEROY Christine, M ROUYER Claude, Mme COLLIGNON Sandrine, M RUDANT Michel, Mme MESTRALETTI Yvonne, M BELFORD Guy, Mme COZE Anne-Marie, M PENZA Frédéric, Mme WOLOSZYN Murielle, M GONTIER Alain, M CITERNE Yves, Mme SCALZOLARO Lina, M ALAIMO Stéphane, Mme TAYLOR Catherine, M JOURNET Philippe

Etaient absents excusés

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

DELIBERATION ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16

- majorité absolue : 9

1^{ER} Tour

Ont obtenu :

- M JOURNET Philippe: deux voix (2 voix)
- Mme LOZAIC Odette : quatorze voix (14 voix)

Mme LOZAÏC Odette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Propose la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 17 voix **POUR**, 2 **ABSTENTIONS**, et 0 voix **CONTRE** d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à 4

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes.

Madame le Maire demande aux différents groupes s'ils souhaitent déposer des candidatures.

Une seule candidature est déposée

La liste de Mme LOZAIC Comprend

M KASZLUK Serge
Mme RENAUD Catherine
M ROUYER Claude
Mme MESTRALETTI Yvonne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

1^{ER} Tour

Ont obtenu :

M KASZLUK Serge	Treize voix (13 voix)
Mme RENAUD Catherine	Treize voix (13 voix)
M ROUYER Claude	Treize voix (13 voix)
Mme MESTRALETTI Yvonne	Treize voix (13 voix)

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés, dans l'ordre du tableau :

M KASZLUK Serge	1 ^e Adjoint au Maire
Mme RENAUD Catherine	2 ^{ème} adjoint au Maire
M ROUYER Claude	3 ^{ème} adjoint au Maire
Mme MESTRALETTI Yvonne	4 ^{ème} adjoint au Maire

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Odette LOZAIC